

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-15**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

Objet : Suppression des délibérations relatives à la prime de fin d'année

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL,

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération n°97-14 en date du 28 janvier 1997, le Conseil municipal a décidé la budgétisation des avantages acquis collectivement ayant le caractère de complément de rémunération,
Par délibération n°97-49 en date du 29 avril 1997, le Conseil municipal a fixé les modalités de calcul de la prime de fin d'année versée au personnel, modifiée par la délibération n°98-97 en date du 30 juin 1998,

Considérant que l'actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) à destination des agents de la collectivité vise l'intégration de la prime de fin d'année précitée dans la part fixe de l'IFSE, il y a lieu de supprimer les délibérations relatives correspondantes à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), à compter du 1^{er} mars 2023, la suppression de l'ensemble des délibérations relatives à l'instauration et aux modalités d'attribution de la prime de fin d'année.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 17 FEV. 2023

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Adrien HUGUET



Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023